



Code de conduite des fournisseurs de Takeda



Table des matières

1.0 Introduction et applicabilité	3
2.0 Respect des lois, réglementations et codes de conduite des fournisseurs applicables	5
3.0 Éthique	5
4.0 Pratiques équitables en matière de droits de l'Homme, de travail et d'emploi	8
5.0 Santé et sécurité	10
6.0 Environnement.....	11
7.0 Système de gouvernance et de gestion	13
Annexe: Glossaire	16

Glossaire : Tout mot identifié dans le texte par un astérisque (*) est défini dans le glossaire à la fin des principes.

1.0 Introduction et applicabilité

Takeda est fier d'avoir une culture basée sur des valeurs solides depuis plus de 240 ans. Nous avons délibérément établi des normes éthiques élevées en matière de comportement, car tout ce que nous faisons a un impact sur l'aspect le plus vital de la vie des gens : leur santé. Cela se traduit dans notre objectif : une meilleure santé pour tous, un meilleur avenir pour la planète.

Le Takeda-isme a toujours été notre unique boussole. Ses valeurs intemporelles d'intégrité, d'équité, d'honnêteté et de persévérance définissent qui nous sommes. Elles sont mises en œuvre à travers des décisions et des actions qui placent nos patients au centre de tout ce que nous faisons, renforcent la confiance envers la société, consolident notre réputation et développent une activité durable, dans cet ordre. Ensemble, le Takeda-isme et la structure Patient-Confiance-Réputation-Activités sont le fondement de tout ce que nous faisons et de la manière dont nous le faisons.

Dans le cadre de la réalisation de notre objectif, nous nous engageons à créer de la valeur pour la société en mettant en avant nos forces et capacités fondamentales en tant qu'entreprise biopharmaceutique pour aider à résoudre les principaux défis sociétaux. Cette approche axée sur des objectifs et des valeurs guide toutes nos actions et décisions, ainsi que nos engagements dans le cadre des impératifs de notre philosophie d'entreprise Patients, Personnes et Planète. Notre approche est intégrée dans la manière dont nous exerçons nos activités, tout au long de notre chaîne de valeur, de la recherche et développement (R&D) à la distribution des produits, en tenant compte de la manière dont notre travail affecte les patients et les personnes dans les communautés que nous servons, ainsi que la planète.

Nos fournisseurs, qui nous offrent chaque jour des produits et services de qualité dans le monde entier, jouent un rôle essentiel pour nous aider à atteindre notre objectif. Le Code de conduite de Takeda à l'intention des fournisseurs (Code des



fournisseurs) garantit que nos relations avec les fournisseurs sont conformes à notre engagement et à nos valeurs.

Le Code des fournisseurs de Takeda soutient notre engagement envers les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et les 10 principes universellement acceptés du Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org), dans les domaines des droits de l'Homme, de l'environnement et de la lutte contre la corruption*. L'adhésion de Takeda à l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (Pharmaceutical Supply Chain Initiative, PSCI) permet de s'aligner sur les attentes de la société et de l'industrie concernant les performances en matière de durabilité de l'ensemble de l'industrie pharmaceutique mondiale et de sa base de fournisseurs. Le Code de conduite de Takeda à l'intention des fournisseurs est aligné sur les Principes PSCI.

Compte tenu de la portée mondiale de Takeda, il est primordial de garantir l'approvisionnement durable de nos biens et services. Takeda s'engage à traiter les risques liés aux fournisseurs, tels que les risques liés à la réputation, à la durabilité, à la continuité des activités, à la conformité et à l'éthique, qui peuvent exister avant ou qui peuvent survenir lors de l'exécution des services ou de la fourniture de produits manufacturés ou d'autres produits à Takeda. Nous attendons de tous les fournisseurs agissant en notre nom, ou nous fournissant des biens ou des services, qu'ils respectent les normes énoncées dans le Code de conduite de Takeda à l'intention des fournisseurs.

Takeda évaluera les fournisseurs tout au long du cycle de vie de l'engagement pour s'assurer de l'adhésion aux principes contenus dans le présent Code de conduite des fournisseurs et attend de ceux-ci qu'ils coopèrent pour remédier aux problèmes identifiés en matière de conformité.

Takeda collaborera avec des fournisseurs qui démontrent leur engagement à résoudre tous les problèmes identifiés au cours de notre relation, dans le but d'améliorer les normes et de créer une valeur durable à long terme. Takeda s'engage également en faveur de l'agilité et de l'innovation dans le domaine de la médecine, deux qualités vitales pour atteindre notre objectif. Les fournisseurs, en tant que partenaires commerciaux, font partie de notre réseau d'innovation et nous travaillerons ensemble pour apporter des thérapies qui transforment la vie des patients.



Applicabilité: Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique aux personnes, organisations et sociétés (fournisseurs) qui fournissent ou ont l'intention de fournir des biens et services de toute forme à Takeda.

2.0 Respect des lois, réglementations et codes de conduite des fournisseurs applicables

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, règles, réglementations et normes éthiques industrielles et locales applicables à leurs opérations, ainsi qu'au présent Code de conduite de Takeda à l'intention des fournisseurs.

3.0 Éthique

Préambule: Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière responsable et éthique, et agir avec intégrité.

3.1 Lutte contre la corruption*, les pots-de-vin, les paiements illicites et autres pratiques de corruption

Les fournisseurs ne verseront pas de pots-de-vin ni de paiements de facilitation. Les fournisseurs ne doivent pas offrir, promettre ou fournir, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur, dans l'intention de corrompre, d'influencer indûment, d'obtenir un avantage indu, ou de fournir une incitation ou un encouragement à la vente ; cela comprend les personnes privées, les fonctionnaires, les professionnels de santé, les organisations de soins de santé, les patients, les organisations de patients ou les membres de leur famille et toute autre personne ou entité affiliée à eux. Les fournisseurs ne doivent pas accepter de pots-de-vin ni participer à des incitations illégales dans le cadre de leurs relations commerciales ou gouvernementales.

Les fournisseurs qui interagissent au nom de Takeda avec d'autres parties doivent tenir des livres, registres et comptes précis, transparents et raisonnablement détaillés sur ces activités et transactions concernant Takeda. Les registres non officiels et les inscriptions fausses ou trompeuses sont strictement interdits.

3.2 Concurrence loyale et antitrust

Les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément à une concurrence loyale et vigoureuse, ainsi qu'à toutes les lois antitrust applicables. Les fournisseurs doivent employer des pratiques commerciales équitables, y compris une publicité exacte et véridique.

3.3 Bien-être animal

L'utilisation des animaux dans la recherche est un privilège. Takeda s'engage à suivre les principes des 3R* (remplacement, réduction et raffinement). Tout est mis en œuvre pour remplacer les animaux, réduire le nombre d'animaux utilisés ou affiner les procédures afin de minimiser la détresse. Les options alternatives doivent être utilisées lorsqu'elles sont scientifiquement valides et acceptables pour les régulateurs.

3.4 Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent prendre des précautions raisonnables pour éviter et gérer les conflits d'intérêts. Les fournisseurs doivent divulguer à la direction de Takeda tout conflit d'intérêts perçu ou réel, y compris toute relation personnelle avec les employés de Takeda ou tout avantage personnel ou financier de la part d'un employé ou d'un professionnel engagé par Takeda. Les fournisseurs doivent divulguer à Takeda si un employé de Takeda ou un professionnel engagé par Takeda peut avoir un intérêt de quelque nature que ce soit dans l'activité du fournisseur ou tout lien économique actuel avec le fournisseur.

3.5 Cadeaux et divertissements

Nous sélectionnerons les fournisseurs en fonction de normes justes et objectives et sans faveur ni préférence en fonction de toute relation personnelle. Nous n'accepterons ni ne solliciterons aucun avantage illégal (y compris de l'argent, des biens, des marques d'hospitalité, des cadeaux ou toute chose de valeur) dans l'intention d'influencer indûment d'autres employés, clients, fournisseurs ou autres parties prenantes externes, ou si cela peut entraîner des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus comme tels. Les politiques de Takeda interdisent à notre société d'offrir des cadeaux (y compris des cadeaux de cérémonie) à des fonctionnaires, des organismes publics, des professionnels de santé, des organisations de soins de santé, des patients ou des organisations de patients, quelle que soit l'occasion. En outre, Takeda ne fournit pas aux professionnels de santé, aux organisations de soins de santé, aux patients ou aux organisations de patients des divertissements autonomes ou d'autres activités de loisirs ou sociales, telles que des visites, des concerts, du théâtre, des événements sportifs ou des activités similaires. De même, les fournisseurs n'offriront ni ne fourniront de tels divertissements autonomes ou d'autres activités sociales ou de loisirs aux employés de Takeda. Les fournisseurs qui interagissent avec ces parties pour le compte de Takeda doivent respecter les mêmes restrictions énoncées en ce qui concerne le fait de ne pas fournir aux professionnels de santé, aux organisations de soins de santé, aux patients, aux organisations de patients ou aux employés de Takeda de tels divertissements autonomes ou d'autres activités sociales ou de loisirs.



3.6 Sécurité des patients et accès aux informations

Les fournisseurs doivent s'assurer que des systèmes de gestion adéquats sont en place pour minimiser le risque d'avoir un impact négatif sur les droits des patients, des sujets* et des donateurs*, y compris leurs droits à la santé et pour accéder directement aux informations.

3.7 Sécurité et confidentialité des données

Les fournisseurs doivent protéger les données à caractère personnel et les informations confidentielles et n'en faire d'un usage approprié afin de garantir que la protection des droits à la vie privée de l'entreprise, des employés, des patients, des partenaires commerciaux et des donateurs par la mise en œuvre de contrôles techniques et organisationnels appropriés. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données et assurer la protection, la sécurité et l'utilisation légale des données à caractère personnel.

3.8 Protection des produits et de la propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent mettre en place et maintenir un système solide, des procédures appropriées en matière de qualité, de processus, de politiques et de cybersécurité pour protéger les propriétés intellectuelles et les produits de Takeda contre le risque de perte, d'adultération, de contrefaçon, de vol, de falsification et de dommages pendant que le produit est sous la garde des fournisseurs au cours des étapes de fabrication, d'emballage, de stockage ou de transport. Le fournisseur doit également instaurer et maintenir des Directives approuvées sur les technologies d'IA et de ML afin de s'assurer qu'elles sont utilisées de manière contrôlée, sécurisée et éthique.

3.9 Conformité douanière et commerciale

Takeda attend de ses fournisseurs qu'ils s'assurent que leurs pratiques commerciales soient conformes à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôles des importations et des exportations, de licences, de sanctions, de parties refusées, d'embargos, de lutte contre les boycotts, d'autres restrictions commerciales, et conformément aux normes du secteur applicables à leur activité. Les fournisseurs ne s'engagent pas, directement ou indirectement, dans une transaction en violation ou en contournement de ces lois et réglementations. Les fournisseurs doivent tenir des registres d'importation et d'exportation complets et précis conformément aux réglementations nationales de leur pays d'exploitation.

3.10 Diversité, équité et inclusion (DE&I)

Takeda accorde de la valeur à l'inclusion, aux perspectives uniques et diverses qu'elle apporte à ses activités commerciales, ainsi qu'à l'impact sociétal qu'elle exerce. Les fournisseurs sont tenus de favoriser une culture inclusive en se conformant à l'engagement de Takeda décrit ci-dessus, dans l'ensemble de leur organisation, y compris le développement de son propre programme de diversité en matière de fournisseurs, en intégrant la diversité des fournisseurs comme pratique et stratégie commerciale, afin de développer une société plus équitable, une meilleure santé et un avenir plus prometteur pour tous.

4.0 Pratiques équitables en matière de droits de l'Homme, de travail et d'emploi

Préambule: Takeda s'engage à travailler avec des fournisseurs qui opèrent de manière cohérente avec nos valeurs et principes éthiques, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'Homme dans leurs propres entreprises, leurs chaînes d'approvisionnement et dans les communautés au sein desquelles ils opèrent, en accordant l'attention nécessaire aux populations vulnérables. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois régissant les questions de droits de l'homme, y compris les lois et réglementations sur la traite des êtres humains et l'esclavage, lorsqu'ils fournissent des services ou des produits manufacturés ou d'autres produits à Takeda.

Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable pour évaluer la conformité avec (i) les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP), (ii) la Charte internationale des droits de l'Homme, et (iii) les Conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT).

4.1 Emploi librement choisi

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail pénitentiaire involontaire, ni prendre part à la traite des êtres humains ou à toute forme d'esclavage moderne. Aucun travailleur ne doit payer pour un emploi ou se voir refuser la liberté de mouvement.

4.2 Travail des enfants et jeunes ouvriers

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail des enfants. L'emploi de jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doit avoir lieu que dans le cadre d'un travail non dangereux et lorsque les jeunes travailleurs ont dépassé l'âge légal d'admission à l'emploi ou l'âge fixé pour l'achèvement de la scolarité obligatoire dans le pays.



4.3 Non-discrimination et harcèlement

Les fournisseurs doivent s'efforcer d'assurer l'égalité, en offrant un environnement de travail exempt de toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur de peau, l'âge, la grossesse, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale ou l'état civil.

4.4 Traitement équitable

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail exempt de harcèlement, de traitement agressif et inhumain, y compris tout harcèlement sexuel, abus sexuel, châtement corporel, coercition mentale ou physique, ou abus verbal des travailleurs, et aucune menace d'un tel traitement.

4.5 Salaires, avantages sociaux et heures de travail

Les fournisseurs doivent payer les travailleurs conformément aux lois sur les salaires applicables et aux contrats de travail convenus, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires.

Les fournisseurs doivent communiquer en temps utile au travailleur la base sur laquelle il est rémunéré. Les heures supplémentaires doivent être volontaires et conformes aux normes nationales et internationales applicables.

Les fournisseurs sont tenus de communiquer avec le travailleur si des heures supplémentaires sont requises et le salaire à payer pour ces heures supplémentaires. Les fournisseurs doivent prévoir des périodes de repos appropriées, ainsi que des jours ou des congés suffisants, et se conformer aux normes nationales et internationales applicables en matière de durée maximale du travail et de congés payés.

4.6 Liberté d'association et droit à la négociation collective

Une communication ouverte et un engagement direct avec les travailleurs (c.-à-d., dialogue social*) pour résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération sont encouragés. Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs, tels qu'énoncés dans les lois locales, de s'associer librement, de rejoindre ou non des syndicats, de demander une représentation, de rejoindre les conseils des travailleurs ainsi que de négocier collectivement.

Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur facilite et n'entrave pas le développement de moyens parallèles d'association et de négociation indépendants et libres.

4.7 Communautés locales

Les fournisseurs doivent respecter les droits des communautés locales* sur leurs sites, y compris le droit à un environnement propre et sain.

5.0 Santé et sécurité

Préambule: Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr et sain, et soutenir le bien-être des travailleurs. Les mesures de santé, de sécurité et de bien-être s'étendront aux sous-traitants sur les sites des fournisseurs. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité.

5.1 Protection des travailleurs

Les fournisseurs doivent disposer de mécanismes permettant d'identifier, de contrôler et d'atténuer tous les risques et dangers associés à leurs processus. Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs contre l'exposition à des dangers chimiques, biologiques et physiques*. Un équipement, des installations et des services adéquats doivent être fournis pour soutenir la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs.

5.2 Préparation et intervention en cas d'urgence

Les fournisseurs doivent mettre en place des processus de gestion pour identifier les situations d'urgence potentielles sur le lieu de travail et dans tout lieu de vie fourni par la société, avec des contrôles appropriés pour atténuer les risques associés, y compris la mise en œuvre de plans d'urgence et de procédures d'intervention.

5.3 Informations sur les matières dangereuses

Une évaluation adéquate des risques et des plans d'urgence doivent être en place pour assurer la sécurité de l'environnement de travail*. Les informations de sécurité relatives aux matières dangereuses, y compris les composés pharmaceutiques et les matières pharmaceutiques intermédiaires, doivent être mises à disposition et utilisées pour éduquer, former et protéger les travailleurs contre les risques. Les fournisseurs doivent faire preuve de bonnes pratiques d'entretien ménager et d'une culture* de la sécurité. Les fournisseurs doivent fournir des informations concernant le contenu des matières dangereuses à Takeda.





6.0 Environnement

Préambule: Les fournisseurs doivent opérer de manière éco-responsable et efficace afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et d'aider leurs fournisseurs à faire de même.

Il est attendu de la part des fournisseurs qu'ils définissent des objectifs scientifiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)*, s'efforcer de réduire au minimum les déchets, préserver les ressources naturelles, la biodiversité et l'eau douce, en particulier dans les régions soumises à un stress hydrique, et minimiser et contrôler l'utilisation de matières dangereuses

6.1 Autorisations environnementales

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations environnementales applicables. Tous les permis, licences, enregistrements d'informations et restrictions environnementaux requis doivent être obtenus et leurs exigences en matière d'exploitation et d'établissement de rapports doivent être respectées.

6.2 Gestion des déchets et des émissions

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes et de contrôles adéquats pour garantir une gestion conforme des déchets ou des émissions générés par leurs processus, en mettant l'accent sur leur réduction. Tout déchet ou émission susceptible de nuire à la santé humaine ou à l'environnement doit être géré de manière appropriée afin d'éviter toute incidence négative. Cela inclut la gestion des rejets de produits pharmaceutiques actifs dans l'environnement.

6.3 Déversements et rejets

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes efficaces pour prévenir et atténuer les déversements et rejets accidentels dans l'environnement et les impacts négatifs sur la communauté locale*.





6.4 Changement climatique

Takeda s'est engagé à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de ses activités (champ d'application des émissions 1 et 2) d'ici 2035 et dans l'ensemble de sa chaîne de valeur avant 2040 (champ d'application 3). Cet engagement net zéro et les objectifs associés à court et à long terme ont été vérifiés par la Science Based Targets Initiative (SBTi) et confirmés comme étant en ligne avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. En conséquence, Takeda attend de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour fixer des objectifs scientifiques de réduction des émissions de GES, qu'ils réduisent leur consommation d'énergie et leurs émissions de GES, qu'ils s'engagent à partager les données relatives aux émissions de GES et qu'ils aident leurs fournisseurs à faire de même.

6.5 Efficacité des ressources

Les fournisseurs doivent s'efforcer d'atteindre la circularité*, de concevoir des produits sans déchets, de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et de réduire la consommation de ressources, y compris l'eau, en privilégiant les sources renouvelables* et durables*. Ils doivent également prendre des mesures pour réutiliser et recycler.

6.6 Conservation de la biodiversité

Les fournisseurs doivent comprendre leurs impacts sur la biodiversité*, en réduisant et en atténuant leur empreinte dans la mesure du possible.

7.0 Système de gouvernance et de gestion

Préambule: La bonne gouvernance et les systèmes de gestion sont la base du respect de tous les Principes PSCI. Les fournisseurs doivent utiliser des systèmes appropriés pour faire preuve de diligence raisonnable* en matière de risques et d'impact, contrôler la législation, fixer des priorités, attribuer des responsabilités, adopter des mesures d'atténuation des risques et faciliter l'amélioration continue et la conformité.

7.1 Engagement et responsabilité

Les fournisseurs doivent faire preuve d'engagement envers les concepts décrits dans le présent document, notamment en allouant des ressources appropriées et en désignant des responsables de haut niveau, créant ainsi une culture* de pratiques responsables.

Le non-respect par un fournisseur des exigences du présent Code de conduite des fournisseurs, ou l'incapacité à corriger une situation de non-respect, affectera la décision de Takeda de faire des affaires futures avec ce fournisseur et peut entraîner une interruption ou une résiliation des relations d'affaires avec le fournisseur.

7.2 Exigences légales et du client

Les fournisseurs doivent identifier et se conformer aux lois, réglementations, normes reconnues* et exigences pertinentes du client*.

7.3 Gestion des risques

Les fournisseurs doivent disposer de mécanismes pour déterminer et gérer les risques dans tous les domaines traités par les présents principes. Les fournisseurs doivent avoir mis en place un processus de gestion des changements pour évaluer et contrôler le risque de changement.



7.4 Continuité de l'entreprise

Le fournisseur sera responsable du développement et de la mise en œuvre de plans de continuité des activités appropriés pour les opérations de soutien à Takeda.

7.5 Dossiers et documentation exacts

Les fournisseurs doivent conserver des dossiers et la documentation exacts nécessaires pour démontrer la conformité à ces attentes et à la réglementation applicable. Les dossiers doivent être mis à la disposition de Takeda ou de son auditeur désigné pour inspection sur demande afin de confirmer la conformité à ces normes. Les dossiers doivent être lisibles, transparents et refléter la situation réelle.

7.6 Formation et compétences

Les fournisseurs doivent disposer d'un programme de formation qui permet d'obtenir un niveau de connaissances approprié, les compétences et capacités de la direction et des travailleurs de Takeda à répondre aux attentes du présent Code de conduite des fournisseurs.

7.7 Amélioration continue

Les fournisseurs doivent continuellement s'améliorer en définissant des objectifs de performance et en exécutant des plans de mise en œuvre. Les fournisseurs doivent prendre les mesures correctives nécessaires pour remédier aux insuffisances constatées lors d'évaluations internes ou externes, d'inspections et de revues de direction, y compris l'enregistrement et la notification des quasi-accidents, des incidents et des possibilités de prévention des incidents.

7.8 Communication efficace

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes efficaces pour communiquer ces principes aux parties prenantes concernées, y compris leurs travailleurs, sous-traitants, fournisseurs et communautés locales*.



7.9 Mécanisme de réclamation

Les fournisseurs doivent établir des mécanismes de réclamation accessibles aux parties prenantes internes et externes* qui seront encouragés à les utiliser pour signaler des préoccupations, des activités illégales ou des violations des principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs qui fonctionnent sans menace ou représailles, intimidation ou harcèlement réel.

7.10 Identification des préoccupations

Tous les fournisseurs, leurs employés et sous-traitants devront signaler les préoccupations concernant des violations réelles ou présumées des lois, des réglementations, du présent Code de conduite des fournisseurs ou de toute autre forme de mauvaise conduite potentielle.

Les fournisseurs doivent rapidement mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur les préoccupations et, si nécessaire, déterminer les mesures disciplinaires et correctives appropriées. Les fournisseurs doivent informer rapidement Takeda des enquêtes internes et externes directement ou indirectement liées aux activités menées pour Takeda ou qui pourraient potentiellement nuire à la réputation d'un fournisseur et/ou de Takeda. Sur la base des résultats de l'enquête, il est attendu que le fournisseur effectue une analyse des causes profondes sous-jacentes de la mauvaise conduite identifiée ou des lacunes dans les processus internes et y remédie si nécessaire. Les personnes qui, de bonne foi, ont signalé des mauvaises conduites et qui ont collaboré à l'enquête doivent être protégées contre les représailles. Takeda ne tolère aucune forme de représailles.

Les préoccupations peuvent être signalées directement et anonymement à Takeda via la Ligne d'éthique de Takeda, à l'adresse www.Takeda.EthicsPoint.com. Toutes les préoccupations signalées à Takeda seront évaluées et, si nécessaire, feront l'objet d'une enquête indépendante. Les informations fournies par le ou les déclarants seront traitées avec une stricte confidentialité. Pour toute autre question relative au Code de conduite des fournisseurs, les fournisseurs et leurs employés peuvent contacter SustainableProcurement@takeda.com.

7.11 Approvisionnement durable et traçabilité

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes en place pour faire preuve de diligence raisonnable* sur leur propre chaîne d'approvisionnement, y compris la traçabilité des sources de matières premières, en particulier les produits de base d'origine naturelle pour soutenir l'approvisionnement légal et durable.

Glossaire

- Règle des 3Rs:** désigne le remplacement, la réduction et le raffinement qui fournissent un cadre pour mener des recherches plus humaines sur les animaux. Le remplacement consiste à éviter ou à remplacer l'utilisation d'animaux dans des domaines où ils auraient été utilisés autrement, la réduction consiste à minimiser le nombre d'animaux utilisés conformément aux objectifs scientifiques et le raffinement consiste à minimiser la douleur, la souffrance, la détresse ou les dommages durables que les animaux de recherche pourraient subir.
- Biodiversité:** Tla variabilité des êtres vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et des écosystèmes.
- Pots-de-vin:** l'offre, le don, la sollicitation ou la réception d'un article de valeur comme moyen d'influencer les actions d'une personne ayant une obligation publique ou légale.
- Circularité:** un cadre de solutions systémiques qui s'attaque aux défis mondiaux tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, les déchets et la pollution. Elle repose sur trois principes, guidés par la conception : éliminer les déchets et la pollution, faire circuler les produits et les matériaux (à leur valeur la plus élevée) et régénérer la nature.
- Corruption:** Tl'abus de pouvoir à des fins privées et/ou illicites..
- Exigences du client:** toute exigence émanant des acheteurs, qui peut être plus élevée que les réglementations locales.
- Donateur :** toute personne qui fait don de tissus, cellules, organes et toute autre partie du corps à des fins de recherche
- Diligence raisonnable:** recherche et analyse d'une société ou d'une organisation effectuées en préparation d'une transaction commerciale ou dans le cadre d'examens opérationnels.
- Partie prenante externe :** une personne ou une organisation extérieure à une entreprise donnée qui a un intérêt direct dans ses activités et/ou est affectée par celles-ci, notamment les clients, les fournisseurs, les investisseurs ou les communautés locales..

- 10. Émissions de gaz à effet de serre (GES):** émissions provenant des six GES couverts par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (dioxyde de carbone [CO₂] ; méthane [CH₄] ; oxyde nitreux [N₂O] ; hydrofluorocarbures [HFC] ; perfluorocarbones [PFC] ; et hexafluorure de soufre [SF₆]) qui contribuent au réchauffement climatique et au changement climatique.
- 11. Objectifs d'émissions nulles de Takeda approuvés par le projet d'objectifs scientifiques (SBTi):** Objectif global d'émissions nulles: Takeda Pharmaceutical Company Limited s'engage à atteindre des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) nulles sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici à l'exercice 2040. Objectifs à court terme : Takeda Pharmaceutical Company s'engage à réduire les émissions absolues de GES des champs d'application 1 et 2 de 65 % d'ici à l'exercice 2030 par rapport à l'exercice de référence 2016.* Takeda Pharmaceutical Company s'engage également à réduire les émissions absolues de GES du champ d'application 3 de 25 % d'ici à l'exercice 2030 par rapport à l'exercice de référence 2022. *Le périmètre de l'objectif comprend les émissions résultant de l'exploitation des terres et les absorptions provenant des matières premières bioénergétiques. Objectifs à long terme : Takeda Pharmaceutical Company s'engage à réduire les émissions absolues de GES des champs d'application 1 et 2 de 90 % d'ici à l'exercice 2035 par rapport à l'exercice de référence 2016.* Takeda Pharmaceutical Company s'engage également à réduire les émissions absolues de GES du champ d'application 3 de 90 % d'ici à l'exercice 2040 par rapport à l'exercice de référence 2022. *Le périmètre cible comprend les émissions résultant de l'exploitation des terres et les absorptions provenant des matières premières bioénergétiques.
- 12. Droits de l'Homme:** comme indiqué dans les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme (PNUGP), les droits de l'Homme sont définis, au minimum, comme les droits exprimés dans la Déclaration internationale des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail.
- 13. Communauté locale:** les personnes vivant et/ou travaillant dans des zones autour des opérations et des activités d'une entreprise.
- 14. Risques physiques:** : Facteurs dans l'environnement qui peuvent nuire à l'organisme sans nécessairement le toucher.
- 15. Normes reconnues:** systèmes de gestion généralement acceptés et/ou spécifications émanant d'organisations internationales.
- 16. Ressources renouvelables:** une source d'énergie qui ne peut pas être épuisée et qui est capable de fournir une source continue d'énergie propre.

17. **Dialogue social:** tous les types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre, ou parmi, des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, sur des questions d'intérêt commun relatives à la politique économique et sociale.
18. **Sujet:** toute personne qui participe en tant que sujet à une expérimentation scientifique et médicale ou à un test de produit.
19. **Utilisation durable des ressources:** utilisation des ressources d'une manière et à un rythme qui ne conduisent pas à la dégradation à long terme de l'environnement, maintenant ainsi son potentiel pour répondre aux besoins et aux aspirations des générations actuelles et futures.
20. **Environnement de travail:** conditions environnantes dans lesquelles un employé travaille et opère.

1. <https://ec.europa.eu/health>
2. [Convention sur la diversité biologique](#)
3. [Institut d'information juridique de l'école de droit Cornell](#)
4. [Fondation Ellen McArthur](#)
5. [Transparency International](#)
6. Définition par les PME de Takeda
7. Version 2 des Principes PSCI
8. [Dictionnaire Merriam Webster](#)
9. [Cambridge Dictionary](#)
10. [Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques](#)
11. <https://sciencebasedtargets.org/>
12. [Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme](#)
13. [Cambridge Dictionary](#)
14. [Administration américaine de la santé et de la sécurité au travail](#)
15. Définition des experts en systèmes de gestion PSCI
16. [National Geographic](#)
17. [Organisation internationale du travail](#)
18. Version 2 des Principes PSCI
19. [Programme des Nations Unies pour l'environnement](#)
20. [IGI Global](#)